

VU l'arrêté préfectoral du 30 juin 2020 portant délégation de signature à M. Guillaume FURRI, directeur départemental des territoires de l'Ain ;

VU l'arrêté préfectoral de subdélégation de signature du directeur départemental des territoires en matière de compétences générales en date du 1^{er} juillet 2020 ;

Considérant qu'il convient de maintenir le protocole d'accueil du public relatif à la pandémie de la COVID-19 ;

ARRÊTE

Article 1

Une enquête publique d'une durée de **17 jours** est ouverte, **du lundi 7 septembre 2020 à partir de 9h au mercredi 23 septembre 2020 jusqu'à 18h dans les communes de Dompierre-Sur-Veyle, Lent, Servas, Saint-André-Sur-Vieux-Jonc, Montracol, Marlieux et Perrex**, dans les formes prescrites par les articles R.123-1 à R.123-27 du code de l'environnement.

Cette enquête est relative à la demande de déclaration d'intérêt général au titre de l'article L.211-7 du code de l'environnement relative à la restauration du réseau hydraulique secondaire et l'amélioration de la qualité de l'eau de surface, secteur Dombes et Bresse— programme 2020 par le syndicat mixte Veyle vivante.

Le projet n'est pas soumis à déclaration ou autorisation au titre des rubriques du tableau annexé à l'article R.214-1 du code de l'environnement.

Article 2 : Mise à disposition du dossier d'enquête publique

Le dossier d'enquête publique, qui comprend notamment une note de présentation générale du projet, un document d'incidences et son résumé non technique, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, sera déposé pendant **17 jours, du lundi 7 septembre 2020 à partir de 9h au mercredi 23 septembre 2020 jusqu'à 18h dans les communes de Dompierre-Sur-Veyle, Lent, Servas, Saint-André-Sur-Vieux-Jonc, Montracol, Marlieux et Perrex**, afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours habituels d'ouverture au public.

Article 3 : Commissaire-enquêteur

Monsieur Gérard MAILLE nommé commissaire-enquêteur par le président du tribunal administratif de LYON, procédera en cette qualité et disposera des prérogatives conformément aux dispositions des articles R123-1 et suivants du code de l'environnement.

Monsieur Gérard MAILLE visera toutes les pièces du dossier. Il cotera et paraphera les registres d'enquête à feuillets non mobiles qui seront ouverts et clos par lui-même.

Article 4 : Information du public

Le dossier d'enquête est consultable sur le site internet des services de l'État dans l'Ain : www.ain.gouv.fr.

Pendant toute la durée de l'enquête, un poste informatique est mis à la disposition du public, pour la consultation du dossier d'enquête et la formulation d'observations par mail, en mairie de LENT, désignée siège de l'enquête publique.



Service Protection et Gestion de l'Environnement

*Unité Pilotage et Gestion
01-2020-00092*

ARRÊTÉ

ordonnant l'ouverture d'une enquête publique, avant déclaration d'intérêt général au titre de l'article L.211-7 du code de l'environnement, relative à la restauration du réseau hydraulique secondaire et l'amélioration de la qualité de l'eau de surface, secteur Dombes et Bresse – programme 2020 – syndicat mixte Veyle vivante

Le préfet de l'Ain

VU la directive cadre sur l'eau (DCE) du 23 octobre 2000 (directive 2000/60/CE) ;

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L.123-1 et suivants, L.211-1, L.211-7, L.211-7-1, L.211-2, L.211-3, L.215-15, R.123-1 et suivants, R.214-88 et suivants, R.211-1 et suivants ;

VU le code rural et notamment ses articles L.151-36 à L.151-40 ;

VU le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Rhône Méditerranée approuvé le 3 décembre 2015 par le préfet coordonnateur de bassin ;

VU le Plan de Gestion des Risques d'Inondation du bassin Rhône Méditerranée approuvé le 7 décembre 2015 par le préfet coordonnateur de bassin ;

VU l'arrêté préfectoral du 31 mai 2013 relatif à l'organisation administrative dans le domaine de la police de l'eau ;

VU la décision du président du tribunal administratif de LYON en date du 11 juin 2020, sous le n° E20000056/69, désignant Monsieur Gérard MAILLE en qualité de commissaire-enquêteur ;

VU la demande déposée le 2 juin 2020 et complétée le 24 juin 2020 par le syndicat mixte Veyle vivante, représenté par son président, en vue d'obtenir la déclaration d'intérêt général au titre de l'article L.211-7 du code de l'environnement relative à la restauration du réseau hydraulique secondaire et l'amélioration de la qualité de l'eau de surface, secteur Dombes et Bresse – programme 2020 ;

VU le dossier établi à l'appui de cette demande, comprenant notamment une note de présentation non technique, une étude d'incidence et son résumé non technique ainsi que la justification de l'intérêt général ;

- le commissaire enquêteur devra disposer d'une table de bureau permettant de respecter les mesures de distanciation physique, (au moins 1 m) ;
- accueil de 2 personnes maximum en même temps par le commissaire enquêteur ;

Article 7 : Publicité de l'enquête

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, un avis s'y rapportant sera affiché sur les panneaux d'affichage officiels des mairies de Dompierre-Sur-Veyle, Lent, Servas, Saint-André-Sur-Vieux-Jonc, Montracol, Marlieux et Perrex et publié par tout autres procédés en usage dans ces communes. Le protocole visé ci-dessus sera affiché dans les mêmes conditions en mairies .

Cette formalité devra être justifiée par un certificat d'affichage des maires concernés.

Cet avis sera, en outre, inséré, par les soins de la direction départementale des territoires, en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux diffusés dans le département de l'Ain (LE PROGRES et LA VOIX DE L'AIN).

L'avis d'enquête sera également publié sur le site internet des services de l'État : www.ain.gouv.fr.

En outre, dans les mêmes conditions de délai et durée, le syndicat mixte Veyle vivante procédera à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet. Les affiches doivent être visibles et lisibles des voies publiques et être conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté ministériel du 24 avril 2012.

Article 8 : clôture des registres d'enquête

A l'expiration du délai fixé à l'article 1^{er}, soit le mercredi 23 septembre à 18h, les registres d'enquête sont mis à la disposition du commissaire-enquêteur et sont clos par ses soins.

Les observations formulées par courriel ne sont plus prises en compte à partir du mercredi 23 septembre à 18h.

Article 9 : Rapport et conclusions du commissaire-enquêteur

Après la clôture de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur ainsi que le projet de décision sont portés à la connaissance du syndicat mixte Veyle vivante à laquelle un délai de quinze jours est accordé pour présenter éventuellement ses observations par écrit au préfet (DDT) directement ou par mandataire.

Publicité du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur :

Le public pourra prendre connaissance des rapport et conclusions du commissaire-enquêteur à la direction départementale des territoires et en mairies de Dompierre-Sur-Veyle, Lent, Servas, Saint-André-Sur-Vieux-Jonc, Montracol, Marlieux et Perrex pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique.

Le rapport et les conclusions seront également mis en ligne sur le site internet des services de l'État pendant un an.

Article 10:

Dès l'ouverture de l'enquête, et au plus tard dans les 15 jours suivant la clôture de l'enquête, les conseils municipaux de Dompierre-Sur-Veyle, Lent, Servas, Saint-André-Sur-Vieux-Jonc, Montracol, Marlieux et Perrex sont appelés à donner son avis sur la demande de déclaration d'intérêt général.

Toute personne peut obtenir, sur sa demande et à ses frais, communication du dossier d'enquête publique auprès de la direction départementale des territoires, unité pilotage et gestion, dès la publication de cet arrêté.

Toute personne souhaitant obtenir des informations complémentaires peut prendre contact auprès du syndicat mixte Veyle vivante, maître d'ouvrage de l'opération, à l'adresse suivante :

Chargé d'opération : Thibaut Pandélakis

74 place de la gare 01660 MEZERIAT - tel : 04 74 50 26 66 - courriel : contact@veyle-vivante.com

Article 5 : Observations et propositions du public

Le commissaire-enquêteur recevra les observations et propositions du public au cours des permanences suivantes :

- **lundi 7 septembre 2020 de 9h à 12h en mairie de LENT,**
- **vendredi 18 septembre 2020 de 16h à 19h en mairie de MONTRACOL,**
- **mercredi 23 septembre 2020 de 15h à 18h en mairie de LENT.**

Tout au long de l'enquête, soit **du lundi 7 septembre 2020 à partir de 9h au mercredi 23 septembre 2020 jusqu'à 18h :**

- le public peut consigner ses observations et propositions sur les registres d'enquête ouverts en mairies de Dompierre-Sur-Veyle, Lent, Servas, Saint-André-Sur-Vieux-Jonc, Montracol, Marlieux, et Perrex ;

- les observations et propositions peuvent également être adressées au commissaire-enquêteur, par correspondance, à l'adresse postale de la mairie de LENT;

- elles peuvent également être adressées par mail, avant la date et l'heure de clôture de l'enquête publique, à l'adresse suivante : ddt-enquetes-publiques@ain.gouv.fr. Il est précisé que les pièces jointes annexées aux messages électroniques doivent avoir une capacité inférieure à 5 Méga-Octets (Mo).

Ces observations électroniques sont alors tenues à la disposition du public à la mairie de LENT dans les meilleurs délais.

L'ensemble des observations du public sera disponible sur le site internet des services de l'Etat : www.ain.gouv.fr.

Article 6 : Protocole d'accueil du public relatif à la pandémie de la COVID-19

Le protocole joint en annexe à cet arrêté et affiché devra être respecté par le maître d'ouvrage, le commissaire enquêteur, les mairies de Dompierre-Sur-Veyle, Lent, Servas, Saint-André-Sur-Vieux-Jonc, Montracol, Marlieux et Perrex ainsi que par le public accueilli.

En particulier :

- **le public qui se rendra en mairies de Dompierre-Sur-Veyle, Lent, Servas, Saint-André-Sur-Vieux-Jonc, Montracol, Marlieux et Perrex devra être impérativement muni d'un masque ; un stylo personnel est fortement recommandé ;**
- en mairies, les mesures barrière et de distanciation devront être respectées :
 - prévision d'une salle d'attente pour le filtrage du public ;
 - organisation, le cas échéant des files d'attente avec respect des distances ;
 - mise à disposition de gel hydroalcoolique à l'entrée des locaux et dans la salle de consultation des documents et de permanence du commissaire enquêteur ;
 - aération des locaux à intervalles réguliers ;
 - désinfection des locaux (chaise table..) à intervalles réguliers ;

Article 11 :

Au terme de l'enquête, le préfet de l'Ain est l'autorité compétente pour prendre la décision de déclaration d'intérêt général des travaux ou une décision de refus motivée.

Article 12 :

Le directeur départemental des territoires de l'Ain, le président du syndicat mixte Veyle vivante et les maires de Dompierre-Sur-Veyle, Lent, Servas, Saint-André-Sur-Vieux-Jonc, Montracol, Marlieux et Perrex sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée :

- à Monsieur le commissaire-enquêteur,
- à Monsieur le président du tribunal administratif de Lyon.

Fait à Bourg en Bresse, le **10 JUIL. 2020**

Par délégation du préfet,
Le directeur,

P
Pour le ~~Préfet~~ Directeur Départemental des
Territoires
Le Directeur Adjoint

Sébastien VIENOT

ENQUETE PUBLIQUE : ACCUEIL DU PUBLIC ET AMENAGEMENT DES PERMANENCES DES COMMISSAIRES ENQUETEURS AFIN DE LUTTER CONTRE LA COVID-19

FICHE PRATIQUE A L'ATTENTION DES COLLECTIVITES, DES COMMISSAIRES ENQUETEURS et DU PUBLIC

Mesures transversales :

- Port du masque OBLIGATOIRE pour le commissaire enquêteur et le public,
- afficher dès l'entrée de la mairie, de manière visible, l'affiche Santé publique France et cette fiche pratique,
- mise à disposition de gel hydroalcoolique à l'entrée et à la sortie
- mettre en place un marquage au sol de sorte que les personnes se tiennent à environ un mètre les unes des autres
- privilégier un sens de circulation, si la pièce le permet
- inciter les personnes à utiliser leur propre stylo pour la rédaction des observations sur le registre d'enquête
- nettoyer régulièrement les stylos mis à disposition

Aménagement du local mis à disposition du commissaire enquêteur :

- concernant le local mis à disposition du commissaire enquêteur :
 - il doit disposer d'une seule table, d'une chaise pour le commissaire enquêteur, d'une chaise pour la personne qu'il reçoit et éventuellement de quelques autres chaises distantes de plus d'un mètre les unes des autres pour le public qui attend d'être reçu ;
 - la table à laquelle est installée le commissaire enquêteur doit avoir une profondeur d'au moins un mètre ;
 - il doit disposer au moins d'une fenêtre pouvant s'ouvrir vers l'extérieur.
- nettoyer régulièrement les parties en contact avec le public notamment les tables et les chaises :
 - le matin avant l'heure d'ouverture de l'enquête et le soir au départ du commissaire enquêteur ;
 - à chaque consultation de dossier.

Pendant les permanences :

- aérer la pièce plusieurs fois par jour
- à l'arrivée du public, inviter les personnes à se laver les mains avec du gel hydroalcoolique
- le dossier d'enquête pourra être consulté à tour de rôle. Il est possible d'installer plusieurs personnes dans la pièce si elles sont séparées au moins d'un mètre et/ou prévoir un espace d'attente supplémentaire permettant une distanciation suffisante ;
- en cas de forte affluence du public, pour les personnes ne souhaitant pas prolonger leur temps d'attente, leur accueil pourra faire l'objet de prises de rendez-vous en étroite collaboration avec le commissaire enquêteur.